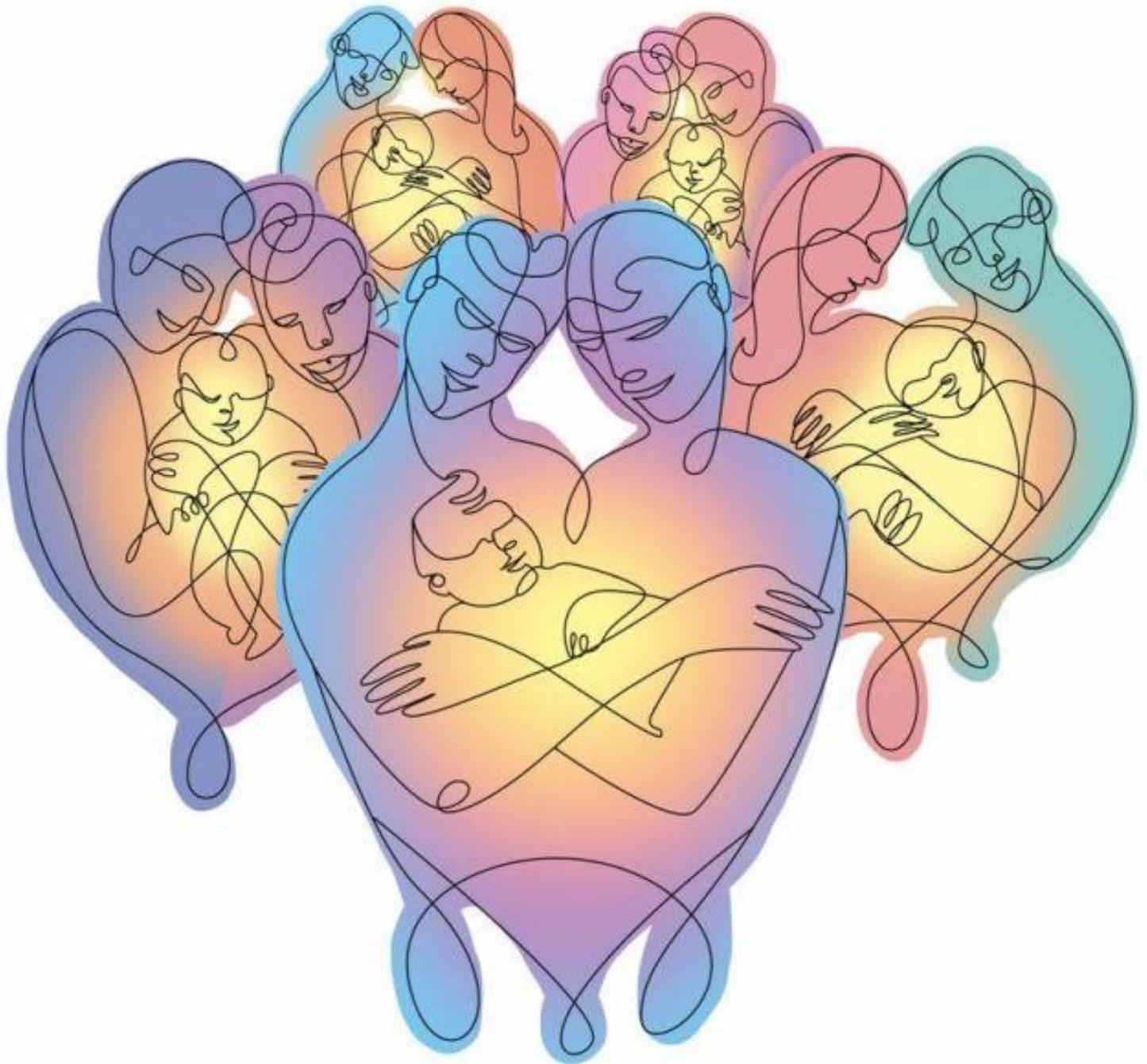


CEREMONIES DE

Création de la Famille Parentale

(ET REMISE EVENTUELLE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE)
ET DE

Parrainage Civil



Synthèse des propositions du CLUB-ECEF



Introduction

Le CLUB-ECEF s'est donné comme missions de :

Contribuer à améliorer l'intégration de chacun dans la Nation par une plus grande reconnaissance réciproque entre citoyens comme par l'Etat quels que soient les origines, cultures, religions ou autre mode de pensée, tant que ce patrimoine ne s'oppose pas aux valeurs de la République.

Encourager l'engagement citoyen et fraternel de chacun, par la promotion des valeurs Liberté, Egalité et Fraternité de la République laïque.

Participer ainsi à une société apaisée, au sein de laquelle il est préférable de se connaître plutôt que de s'ignorer, se rassembler plutôt que se diviser, quels que soient nos patrimoines d'origine.

Dans le cadre de cette démarche la CLUB-ECEF s'est intéressé à l'évolution des cellules familiales, éléments de base de toute société ; Il est apparu que cette évolution n'avait pas été prise en compte dans la façon dont l'administration accueille les nouvelles familles. Ainsi, sans attendre qu'une circulaire ministérielle, une incitation de l'Association des Maires de France, ou mieux une loi, pallie cette déficience, il serait souhaitable que des municipalités en prennent l'initiative pour que s'ensuive un effet d'entraînement.

Dans cette optique, le présent livret a pour seul but de leur suggérer concrètement comment préparer puis célébrer sous forme de cérémonies les deux rites républicains existants que sont la remise du livret de famille et le parrainage civil.

Pourquoi ces deux rites républicains ?

Ils sont justifiés par l'évolution « multiforme » et spectaculaire de la famille, cellule de base de la société, depuis 50 ans, les rites républicains sensés l'encadrer en sont désormais dépassés :

- Plus de 50% de séparations conduisant à 25% de familles monoparentales (2,5% à la naissance du premier enfant)
- La moitié des enfants naissent hors mariage. Pour les couples, les parents n'ont ainsi jamais pris officiellement conscience de ce que la société attend d'eux, tant pour leurs enfants qu'entre eux (ils n'ont pas entendu le discours, reproduit in fine du livret de famille, prononcé lors du mariage civil) : **ceci justifie la délivrance d'un second exemplaire du Livret de famille** remis en Mairie selon un rite d'accompagnement. Ce second livret de famille permet notamment à chaque parent d'en posséder un exemplaire.
- La moitié des enfants voient leurs parents se séparer alors qu'ils sont mineurs : **ceci justifie la promotion du Parrainage civil** avec un rite d'accompagnement en Mairie.

La délivrance du livret de famille, telle qu'elle s'effectue actuellement à la naissance du premier enfant pour les couples non mariés, est un acte purement administratif se déroulant dans la commune de naissance. Il est remis habituellement à la mère. Ainsi dans l'hypothèse d'une séparation, l'autre membre du couple n'en possédera généralement pas. Le second livret de famille, remis dans la commune de résidence, pallie donc à la fois ce fait et entérine, à travers la cérémonie, que ce couple forme désormais une « famille parentale ».

Pour ne pas surcharger les municipalités, mais aussi pour que ces cérémonies aient plus d'ampleur et notamment concernent aussi la première naissance pour une famille monoparentale, il est suggéré de grouper périodiquement plusieurs familles. Cette occasion peut être mise à profit par la municipalité pour valoriser sa politique familiale comme les aides et services au profit de la petite enfance.

Proposition de Déroulé de la Cérémonie de Création de la famille parentale.

(D'après le document « CLUB-ECEF : CREATION DE LA FAMILLE PARENTALE » mai 2021)

Evènement préalable

Il y a création et remise d'un livret de famille pour une première naissance dans un couple non marié ou d'un parent seul, mais simple mise à jour du livret de famille existant pour la première naissance dans un couple marié.

Dans tous les cas, contrairement aux errements actuels où seule la mairie du lieu de naissance remet ou envoie par voie postale ce premier exemplaire du livret de famille sans aucun accompagnement, il est souhaitable qu'il y ait une remise ou envoi d'un deuxième exemplaire de ce livret de famille (deuxième exemplaire déjà prévu par la loi) désormais accompagné(e) de deux éléments :

- **Un discours, si possible, mais dans tous les cas un document rappelant l'importance d'une bonne gestion du livret de famille**, en particulier du fait qu'il permet de justifier à la fois de son état civil et de sa situation familiale, et qu'il est nécessaire pour certaines démarches majeures : dossiers d'allocations diverses, traitement d'une succession, etc.
- **Un discours, si possible, mais dans tous les cas un document rappelant les devoirs des parents ou du parent envers l'enfant** : sa protection, matérielle, morale et psychologique, son instruction, son éducation...

Ceci ayant lieu après la naissance, cette cérémonie reviendrait aux mairies de résidence des nouvelles familles parentales

Déroulé de la cérémonie

L'officier d'état-civil (maire ou son représentant) se fait présenter les familles et les enfants.

Il ouvre la cérémonie en insistant sur le fait que ces enfants et ces nouvelles familles parentales représentent la France de demain.

Il peut alors dresser un panorama de la natalité et de la petite enfance dans sa commune et dérouler le discours où il expose sa politique en matière d'enfance et présente les équipements, aides, services et structures d'accompagnement offerts aux parents pour les soutenir dans cette responsabilité.

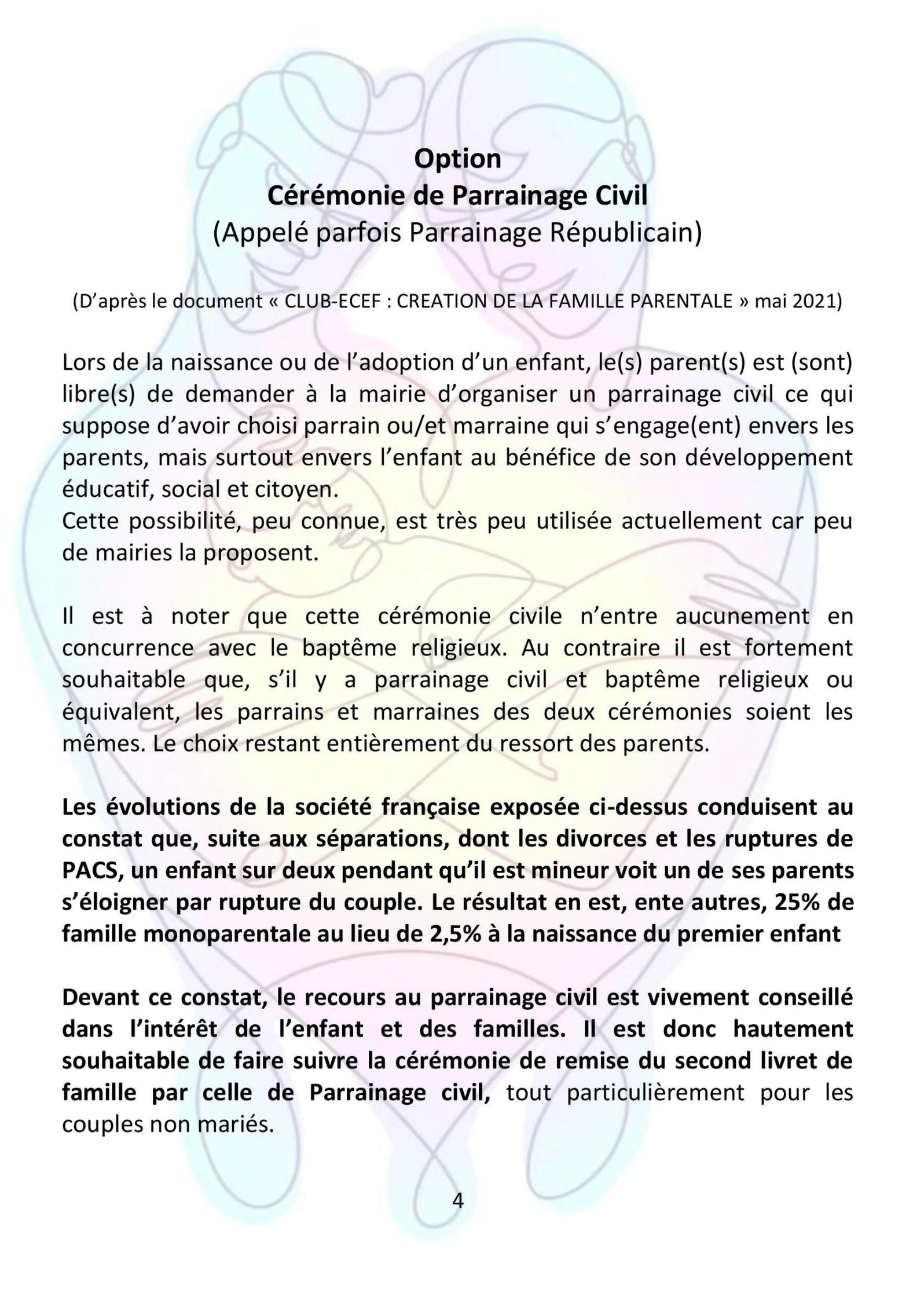
Il rappelle ensuite les devoirs des parents au regard de leurs enfants :

- L'autorité parentale ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, à savoir le protéger matériellement et moralement, et assurer son instruction et son éducation pour en faire un citoyen épanoui, respectueux des valeurs de la République
- Et en contrepartie de cette autorité, l'obligation de respecter les droits de l'enfant.

Il rappelle enfin les obligations qui, dès la naissance, s'imposent entre ascendants et descendants, voire collatéraux, et souligne que ces devoirs et ces obligations perdurent pour chacun des parents en cas de séparation ou de divorce.

Il remet alors pour les couples le deuxième exemplaire du livret de famille, créé ou révisé à cette occasion, accompagné d'un discours sur l'importance de sa bonne conservation et d'une bonne gestion des mises à jour par les parents. Il propose alors, à ceux qui le souhaiteraient, d'exprimer leur projet de vie, en respect des valeurs de la République, avec évocation par chacun de leur passé.

L'officier d'état civil clôt cette cérémonie collective, et invite ceux qui l'ont demandé à rester pour la cérémonie collective de parrainage civil.



Option Cérémonie de Parrainage Civil (Appelé parfois Parrainage Républicain)

(D'après le document « CLUB-ECEF : CREATION DE LA FAMILLE PARENTALE » mai 2021)

Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le(s) parent(s) est (sont) libre(s) de demander à la mairie d'organiser un parrainage civil ce qui suppose d'avoir choisi parrain ou/et marraine qui s'engage(ent) envers les parents, mais surtout envers l'enfant au bénéfice de son développement éducatif, social et citoyen.

Cette possibilité, peu connue, est très peu utilisée actuellement car peu de mairies la proposent.

Il est à noter que cette cérémonie civile n'entre aucunement en concurrence avec le baptême religieux. Au contraire il est fortement souhaitable que, s'il y a parrainage civil et baptême religieux ou équivalent, les parrains et marraines des deux cérémonies soient les mêmes. Le choix restant entièrement du ressort des parents.

Les évolutions de la société française exposée ci-dessus conduisent au constat que, suite aux séparations, dont les divorces et les ruptures de PACS, un enfant sur deux pendant qu'il est mineur voit un de ses parents s'éloigner par rupture du couple. Le résultat en est, entre autres, 25% de famille monoparentale au lieu de 2,5% à la naissance du premier enfant

Devant ce constat, le recours au parrainage civil est vivement conseillé dans l'intérêt de l'enfant et des familles. Il est donc hautement souhaitable de faire suivre la cérémonie de remise du second livret de famille par celle de Parrainage civil, tout particulièrement pour les couples non mariés.

Proposition de Déroulé

L'officier d'état civil (maire ou son représentant) accueille et se fait présenter les familles, enfants, parrains et marraines.

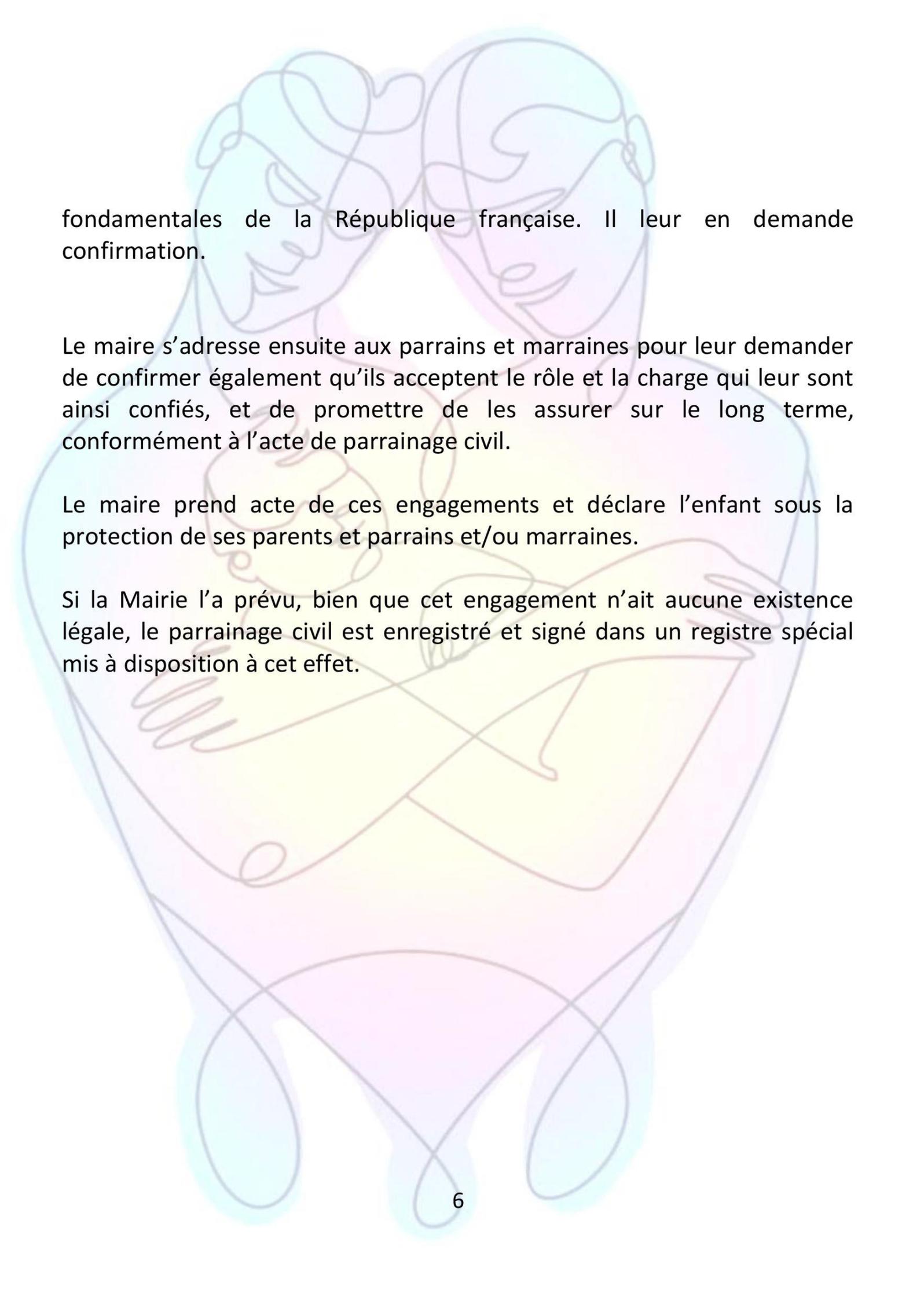
Le maire lit un texte de présentation du parrainage civil (cf document du CLUB- ECEF) :

- Rappel du principe du parrainage civil
- Rappel des valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité de la République française pour lesquelles parrains et marraines s'engagent à les transmettre à leur filleul(le).
-

Il est utile d'insister sur l'importance et la signification de ces trois termes pour chaque citoyen au sein de la République :

- **La Liberté** : de conscience et d'action dans le respect des lois de la République comme des personnes et des biens d'autrui : « ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre ».
- **L'Égalité** : l'égalité des droits garantie par la loi, mais **qui** est sans cesse remise en question au regard des différences culturelles et sociales. Elle doit être toujours défendue pour que soit préservée la dignité de chaque citoyen et appelle donc la responsabilité de chacun.
- **La Fraternité** : au-delà de la solidarité organisée par l'Etat, elle fait lien de cohésion sociale : Elle demande donc à chaque citoyen le respect et l'écoute de l'autre. Faite de relations personnelles, elle consiste à apporter bénévolement à son prochain le soutien dont il a besoin.

Le maire s'adresse ensuite aux parents, leur rappelant qu'ils lui ont demandé de lui présenter leur enfant afin de lui donner, comme protecteurs, un parrain ou/et une marraine dans le respect des valeurs



fondamentales de la République française. Il leur en demande confirmation.

Le maire s'adresse ensuite aux parrains et marraines pour leur demander de confirmer également qu'ils acceptent le rôle et la charge qui leur sont ainsi confiés, et de promettre de les assurer sur le long terme, conformément à l'acte de parrainage civil.

Le maire prend acte de ces engagements et déclare l'enfant sous la protection de ses parents et parrains et/ou marraines.

Si la Mairie l'a prévu, bien que cet engagement n'ait aucune existence légale, le parrainage civil est enregistré et signé dans un registre spécial mis à disposition à cet effet.



ANNEXES

ANNEXE 1 A

Convocation aux cérémonies de Création de la famille parentale

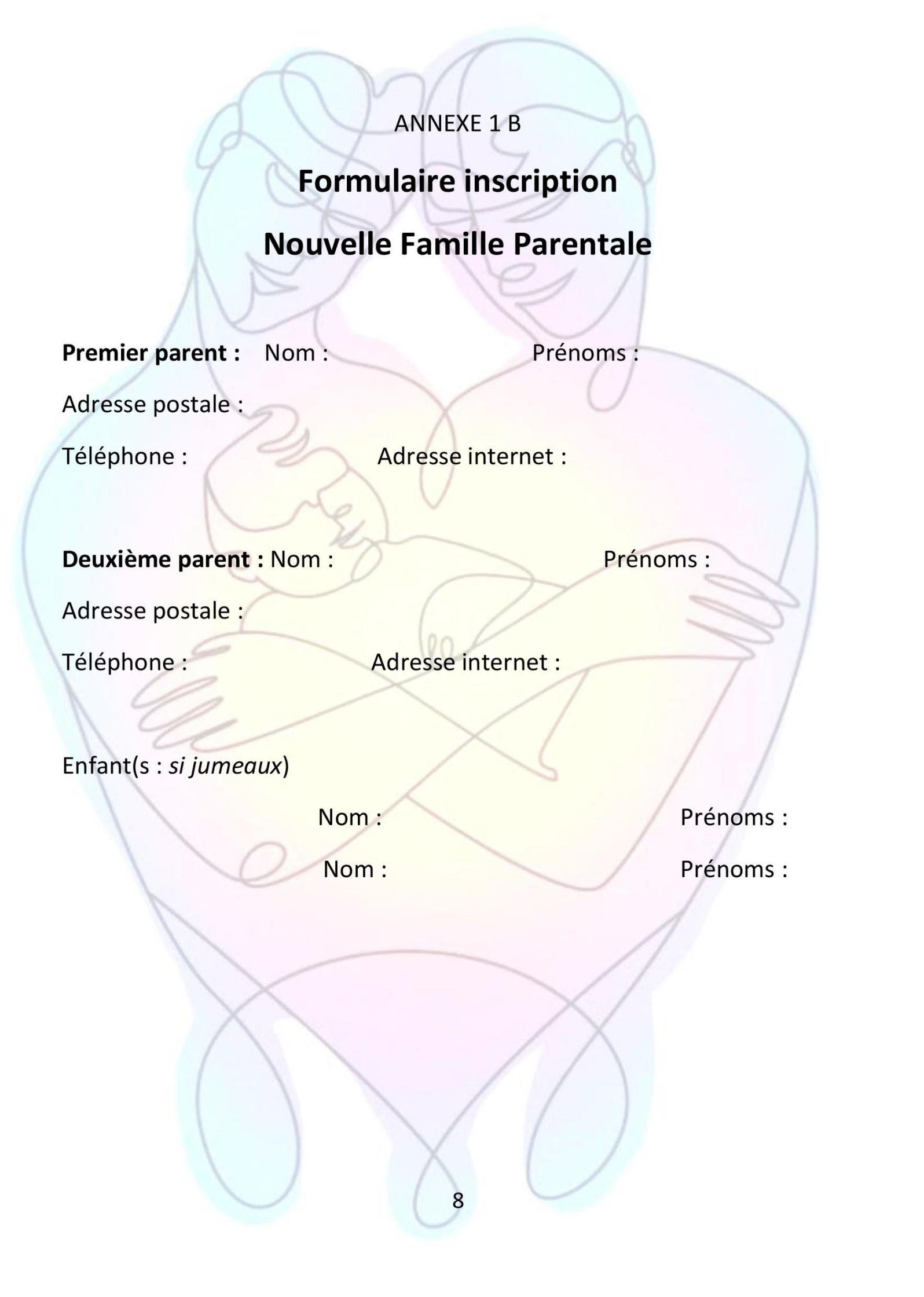
(avec remise éventuelle d'un second livret de famille)

Chers administrés, la mairie de votre lieu de résidence a le grand plaisir de vous inviter à la cérémonie de création de la famille parentale et de remise d'un deuxième exemplaire du livret de famille pour les couples. En effet, la commune du lieu de naissance de votre premier enfant vous a certainement remis un premier exemplaire du livret de famille. Cependant, cette remise purement administrative ne marque pas l'importance de la nouvelle famille parentale que vous avez créée avec cette naissance que vous soyez en couple ou seule.

Nous vous invitons donc à venir en mairie pour célébrer cet évènement et pour témoigner de votre attachement à l'aspect citoyen de votre nouvelle famille. Ainsi, pour les couples, chacun des deux parents possèdera un livret de famille, pièce fondamentale de l'état-civil.

En prolongement de cette cérémonie, il vous est proposé de procéder au parrainage civil de votre enfant. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire joint à cette lettre.

Avant de répondre à cette convocation, nous vous demandons de lire attentivement le "Livret de Préparation à La Famille Citoyenne" joint à cette lettre. Après réception de votre réponse nous vous proposerons des dates pour l'organisation de cette cérémonie.



ANNEXE 1 B

Formulaire inscription Nouvelle Famille Parentale

Premier parent : Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Téléphone : Adresse internet :

Deuxième parent : Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Téléphone : Adresse internet :

Enfant(s : *si jumeaux*)

Nom : Prénoms :

Nom : Prénoms :

ANNEXE 2 A

Formulaire d'inscription Parrainage civil

Si vous souhaitez participer à une cérémonie de parrainage civil pour votre(vos) enfant(s), nous vous prions de compléter le formulaire ci-dessous (*Coordonnées des parents si parrainage civil séparé de famille parentale*). Cette cérémonie peut suivre la cérémonie de création de la famille parentale avec remise du second exemplaire du livret de famille. Elle peut aussi être groupée avec celles d'autres familles qui résident dans la même commune. Dans ce cadre, des dates vous seront proposées par la mairie, en principe le samedi.

Premier parent : Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse internet :

Deuxième parent : Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse internet :

Enfant à parrainer : Nom : Prénoms :

Nom: Prénoms

Parrain(s) et/ou Marraine(s)

Parrains et marraines doivent être âgés d'au moins 13 ans et parler français.

1^{er} Parrain / Marraine: Nom : Prénoms:

2^{ème} Parrain / Marraine: Nom : Prénoms:

ANNEXE 2 B

PROPOSITION D'ACTE DE PARRAINAGE CIVIL

Mairie de ...

Le ... deux mille... à ... heures... minutes, ont comparus,

M/Mme :(prénom, nom et profession du premier parent)
et M/Mme :(prénom, nom et profession du deuxième parent)
domiciliés à ...,

Ont déclaré qu'ils donnaient à leur enfant (prénom) ... né(e) à ... le ...
comme protecteurs particuliers en qualité de marraine et/ou parrain :

M/Mme... (prénom, nom, profession et adresse)

M/Mme... (prénom, nom, profession et adresse)

« lesquels s'engagent à suppléer, dans la mesure de leurs moyens, les parents de ..., s'ils viennent à lui manquer, et dans tous les cas à l'accompagner dans le respect des institutions démocratiques, laïques et républicaines, de développer en lui les qualités morales, humaines et civiques indispensables, afin qu'il soit à sa majorité, un citoyen dévoué au bien public, respectueux des libertés, animé des sentiments de compréhension et de solidarité à l'égard de ses semblables. »

Les parents : (Signatures précédées de la mention manuscrite : « *j'adhère à la présente charte* »)

Le parrain/ marraine

Le parrain/marraine

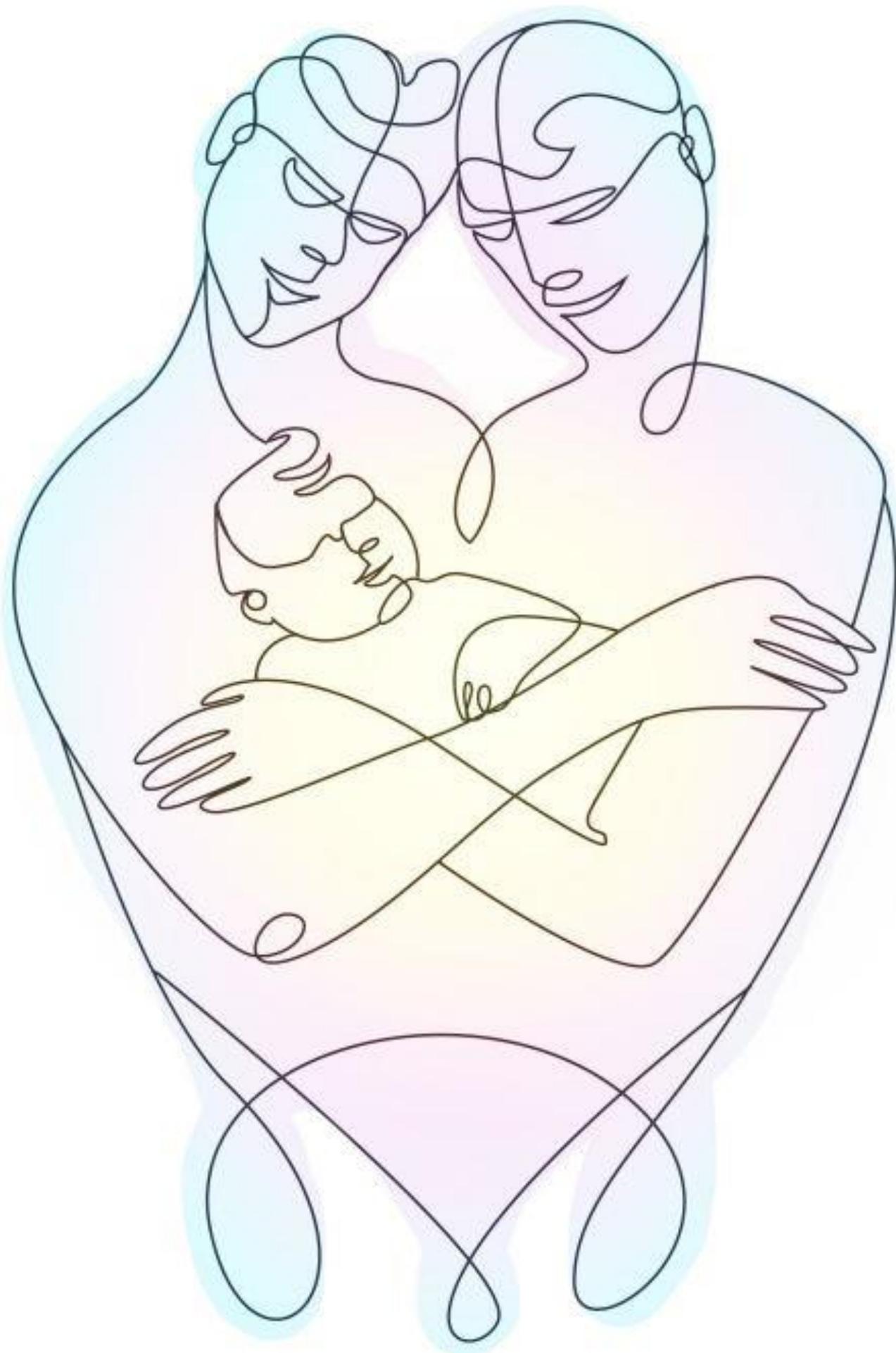
La présente a été certifiée par nous ...
maire de ...

le ...

Vos Notes



L a Mairie de



Texte du CLUB-ECEF ((club-ecef.org)
Illustrations Estelle PINET